

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

<u>Date de convocation</u> 17 novembre 2025
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 15
Présents : 12
Absents : 3
Procurations : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
<u>Délibération du Conseil Municipal</u> D.C.M N° 10-1
<u>Objet</u> : Projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Boussens.
ANNULE et REMPLACE la décision du 09/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : M. SANS Christian, Mme GERARD Sylvie, M. RAMEAU Roger, Mme AIMONE-CAT Françoise, M. LIVOTI Antoine, Mmes DALLA-ZANNA Rosanna, GRANGE Martine, MM. ROQUEBERT Joël, CELLIER Jérôme, DESHONS Frédéric, Mmes SANDY Liliane, AGUILA Cyrielle

Absents excusés : M. AMOUROUX (Procuration M. SANS)
M. EVIN (Procuration Mme GRANGE)
Mme COURTOUX (Procuration M. DESHONS)

Monsieur DESHONS Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 H 30.

Considérant que la Commune de BOUSSENS est propriétaire de parcelles de terrain situées au lieudit Bousquet section B n° 496 et 497 représentants une superficie totale de 3,3220 hectares.

Considérant que la Commune projette de donner à bail emphytéotique une surface, qui sera amenée à évoluer, d'environ 1 ha les terrains susmentionnés en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Boussens (31360) et la commune de Mancioux (31360) comprenant 4 postes de transformation, 1 poste livraison et 1 local technique pour une puissance installée de 4,3 Mwc.

Considérant que ledit bail doit être consenti au profit de la Société WPD SOLAR France pour une durée de TRENTE (30) ans, prorogeable 2 fois cinq (5) ans, et moyennant un loyer annuel de 5 000 €.

Considérant que toute servitudes nécessaires à la réalisation de l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société WPD SOLAR France.

Considérant que la Commune prévoit ainsi d'apporter son soutien à la société WPD SOLAR France pour le développement de son projet et s'engage à promettre à bail au profit de ladite société les parcelles n° 496 et 497 de la section B.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et en particulier ses articles L 451-1 à L 451-13,

VU le projet de promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes annexé à la présente délibération,

VU la délibération favorable du 21 Novembre 2021 portant sur la parcelle section B numéro 496 d'une surface de 28 976 m² prévoyant que la Commune donne à bail emphytéotique une surface d'environ 7 500 m² sur la parcelle susmentionnée,

VU la délibération favorable du 3 mars 2022, portant sur l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 5 000 € déjà versée par la Société WPD SOLAR France,

VU la délibération favorable du 9 février 2023 rajoutant la parcelle section B 497 d'une superficie de 4 244 m² sur le même bail,

Après la présentation du projet par la société WPD SOLAR France à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Annule** la délibération du 09/02/2023 portant le même objet ;
- **Autorise** la Commune à promettre à bail emphytéotique une surface, pouvant être amenée à évoluer, d'environ 1 ha à prendre sur les parcelles cadastrées section B numéros 496 et 497, pour un loyer annuel forfaitaire de 5 000 €, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative d'environ 4,3 Mwc. Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société WPD SOLAR France ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la promesse de bail emphytéotique, dont le projet est annexé à la présente délibération, au nom de la Commune, à réitérer le bail emphytéotique portant sur les biens ci-dessus désignés et à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le 04.12.2025

En Mairie, le 28 NOVEMBRE 2025



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.